

venait de droit, et, à cet argument tiré de sa parenté, il en ajouta bientôt un autre puisé dans sa force : il commença par s'emparer de la ville de Bâle, qui faisait partie du royaume de Bourgogne (1). Le roi essaya de résister à cet acte d'hostilité imprévu ; mais Conrad II avait à la cour de son oncle des partisans nombreux et influents ; la reine Hermengarde penchait pour lui, et elle détermina le vieux roi à entrer en conférences avec son neveu, conférences qui, par les soins de la reine de Germanie, sa nièce, se terminèrent heureusement au commencement de l'an 1027, par un traité qui assurait la couronne au jeune Henri, fils de Conrad et de Gisèle (2).

Cet arrangement ne pouvait guère être agréable à l'archevêque Burchard, car Gisèle de Souabe, mère du futur roi Henri, était fille de Gerberge, qui n'était sa sœur que du côté *paternel* (3), et le nouvel héritier lui tenait de moins près que le précédent. En outre, l'empereur Conrad (4) favorisait évidemment l'ordre laïque et la féodalité, dont il fut le législateur, bien plus que la puissance du clergé, que Burchard avait toute sa vie travaillé à faire prévaloir. Cet événement jeta de la tristesse sur les derniers moments de la vie du vieux prélat. Déjà plusieurs années auparavant, et lorsqu'il avait cru son œuvre politique accomplie par l'adoption de l'empereur Henri II, Burchard, auquel son âge avancé (5) ne permettait plus de suivre le roi dans ses voyages, se démit, avec son consentement, de la charge d'archichancelier du royaume, en faveur d'Anselme, évêque d'Aoste (6), qui ne la conserva pas longtemps, étant décédé vers l'an 1024. Celui-ci eut pour successeur, au siège de la cité d'Aoste, un *troisième*

(1) Wippo, in vita Conradi Salici, apud Bouquet, t. XI, p. 3.

(2) Wippo, in vita Conradi Salici, apud Bouquet, t. XI, p. 3.

(3) Voyez *Revue du Lyonnais*, t. II, pages 584 et 585.

(4) Conrad fut couronné empereur à Rome, le jour de Noël 1027, en présence du roi Rodolphe, qui l'avait accompagné. (Wippo, in vita Conradi Salici, l. c.).

(5) Il devait avoir au-delà de 70 ans.

(6) « *Amizo cancellarius ad vicem D. Anselmi (episcopi) archicancellarii.* » (Cibrario et Promis, *Docum* : etc., l. c.).